



ARRÊTE N°93/2022
Concernant le permis de stationnement

Le Maire de Villé,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, L. 3221-4 et L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4,
- Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1 et R.411-3, R.411-4, R.411-5, R.411-7 et R. 411-8, R.411-21-1, R. 411-25, R. 413-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- Considérant la demande de la société **Free**, en date du 14 décembre 2022, visant à permettre l'exécution de travaux de tirage de câble en façade.
- Considérant qu'il incombe au Maire, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

Devant le N°2 de la rue du Mont Sainte Odile, un chantier visant à la réalisation de travaux de tirage de câble en façade aura lieu **le lundi 16 janvier 2023 entre 10h30 et 13h30**.

Une nacelle sera autorisée à stationner devant le N°2 de la rue du Mont Sainte Odile entre 10h30 et 13h30.

Pendant la durée du chantier, et uniquement à ce moment-là

- La circulation sera alternée et régulée par des piquets mobiles de type K10.
 - Le stationnement de tous les véhicules est interdit.
 - Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des intervenants pour les travaux et aux véhicules de secours.
 - La protection des piétons devra être assurée par l'entreprise intervenante.
 - Tous les panneaux utilisés seront de classe 2.
- Des panneaux de type AK5 travaux seront posés de part et d'autre du chantier.

Article 2

Ces secteurs feront l'objet d'une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui sera mise en place par :

Free

Article 3

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 4

Monsieur le Maire de la commune de Villé, s'assure de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de Villé
- Pompiers de Villé
- Free

Fait à Villé, le 19 décembre 2022

Maire de Villé

Lionel PFANN

